

**DEMANDE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 300'000.- TTC POUR LA RÉFECTION DES  
CHAUSSEES / PHASE 2 - 2021**

Vu les besoins en matière d'entretien des chaussées,

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958,

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

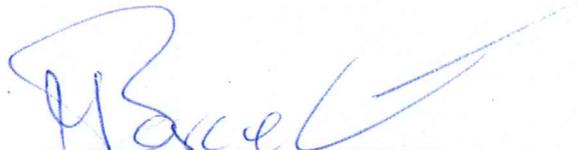
Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**  
à la majorité simple

Par 13 oui, 0 non et 5 abstentions sur 18 CM présents

1. D'ouvrir un crédit de CHF 300'000.- TTC destiné à la réfection des chaussées de la phase 2/2021
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements 6150.830.50100.000 puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 300'000.- TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.



Le Président : Martin BARCELLINI



Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA